

RÉPARTITION DES TÂCHES 2006-2007 :**CHOIX DES ACTIVITÉS ÉTUDIANTES**

L'entente 2005-2010 contient une nouveauté majeure concernant les activités étudiantes qui implique de porter une attention particulière au moment de la répartition des tâches. C'est que dorénavant non seulement la présence avec les élèves lors des activités est comprise dans la tâche éducative, mais aussi l'organisation de ces activités, alors que celle-ci était plutôt comprise auparavant dans la tâche complémentaire (27 heures).

Aux fins de l'entente, « activités étudiantes signifient les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires et **la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes** ».

L'entente prévoit que « la nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche » et que « les aménagements qui impliquent un dépassement de la tâche sont déterminés **après entente** entre la direction de l'école et l'enseignante ou l'enseignant visé ». « Lorsque ces aménagements impliquent un tel dépassement, la direction s'assure que le temps de dépassement est compensé sur d'autres semaines de l'année ». Finalement, « **une fois déterminés, les aménagements valent pour toute l'année** ».

C'est donc à cette période-ci ou au début de la prochaine année que devra être fixée la compensation pour les activités étudiantes comprises dans votre tâche. L'évaluation du temps de dépassement appréhendé devra être faite correctement, car une fois les aménagements déterminés, plus aucune modification ne sera possible; l'enseignante ou l'enseignant devra s'y conformer et ne pourra pas se soustraire de participer à l'activité elle-même.